

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Armemens maritimes de l'Angleterre. — Chronique sur la chambre des députés. — Chronique judiciaire. — Nouvelle expérience du wagon de M. Maréchal. — Travaux publics. Route sur la rive droite de la Meuse. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, 21 mars. — Le *Morning Chronicle*, journal ministériel, après avoir dit que le gouvernement anglais ne s'oppose plus à une intervention française en Espagne, ajoute que les cours de l'Europe, notamment celle de Prusse, la toléreraient sans difficulté.

— Le *Globe* en rapportant le bruit d'une intervention en Espagne, qui court à Londres, dit savoir de bonne source qu'il ne sera rien changé au traité de la quadruple alliance.

— Le *Courrier* contient la nomination de commandans pour cinq vaisseaux de ligne de 74 à 80 canons, mouillés vis-à-vis de la Tour.

— On écrit de Portsmouth, 19 mars :

Le gouvernement a commencé l'exécution de l'acte du parlement qui autorise l'augmentation des forces navales. Hier, le *Vanguard*, de 80 canons, a reçu sa commission de port, ainsi que *l'Asia*, de 84, le *Cornwallis*, le *Minden*, le *Talavera*, de 74. Peu après le 1<sup>er</sup> avril, jour où commence l'année financière, on ne doute pas que d'autres vaisseaux ne soient également commissionnés. On parle de *l'Heracles*, de 74, et de *Sherneef*. Ces vaisseaux sont prêts à aller en mer, et 2500 hommes seront appelés à en former l'équipage. Quatre vaisseaux de ligne de la Méditerranée recevront leur congé, le terme du service des marins étant expiré. On peut donc à peine appeler cela une augmentation de forces.

— Partout les Américains ont reçu avec démonstrations de la joie la plus vive, la nouvelle de l'arrangement des différends qui s'étaient élevés entre la France et leur pays. Le président reçoit des éloges pour sa fermeté, même de ceux qui avaient blâmé sa conduite lorsqu'une guerre était inévitable. (*Sun*.)

## FRANCE.

Paris, le 22 mars — Aujourd'hui pas de nouvelles de Madrid.

— On mande d'Elorrio, en date du 14 au soir :

« Don Carlos était à Durango le 14 mars ; il en est parti dans la journée pour Elorrio où il a transféré son quartier-général. Le général Cordova avait réuni 20,000 hommes aux environs de Vittoria, et le général Eguia à la tête de 28 bataillons établis sur trois différentes lignes, attendait les mouvemens ultérieurs des christinos. »

— La chambre des députés a entamé hier la discussion du projet de M. Gouin ou plutôt la résolution proposée par la commission d'ajourner à l'année prochaine la grande mesure de la conversion des rentes. Cette discussion a pris dès le commencement, par les attaques de M. Augustin Giraud un caractère tout politique.

M. Augustin Giraud, a entrepris de persifler le nouveau cabinet, opposant M. Thiers ministre de l'intérieur à M. Thiers président du conseil, M. Sau-

zet député à M. Sauzet ministre, M. Passy. Enfin, partisan de la réduction immédiate à M. Passy défenseur de l'ajournement. A quelques égards la tâche était facile, et l'honorable député de Maine-et-Loire a pu la remplir. M. Berryer d'ailleurs lui est venu en aide, et a résumé en quelques paroles incisives les traits qui s'étaient perdus dans l'enflure d'un long discours. Il était difficile à M. Thiers compromis bien gratuitement par ses deux manifestes de répondre à l'orateur de la droite qui le pressait en lui disant : « D'où vient que voulant continuer le système du 11 octobre vous vous êtes séparé des hommes qui l'ont pratiqué, mis en honneur, pour vous associer précisément à ceux qui l'ont combattu ? » Aussi M. Thiers, sur ce point, n'a-t-il pu repousser même les sarcasmes peu étudiés de M. Giraud.

Il a été obligé, en reproduisant son opinion il y a deux mois, de la reproduire sous des formes atténuantes.

Il voulait la mesure, a-t-il dit, avec les anciens ministres, mais il ne l'avait pas encore résolue ; il la désire encore aujourd'hui avec ses nouveaux collègues, et son vote s'est changé en résolution formelle, parce qu'il ne s'agit plus de donner aux rentiers un intérêt de 4 o/o avec des annuités, mais un intérêt de 4 1/2. Cette déclaration a été faite avec force preuves à l'appui, lesquelles doivent paraître concluantes à quiconque a la prétention de ne manquer ni de *bonne foi* ni d'*intelligence*.

Les explications sur la situation politique ne diffèrent de celles-ci qu'en ce qu'elles ont été un peu plus inintelligibles. Pour la seconde fois que M. Thiers a déploré la retraite de ses anciens collègues, et a dit qu'il était plein de confiance dans ses collègues actuels ; il a dit, en outre, que le ministère était ferme et décidé autant qu'uni, et parfaitement instruit du but auquel il devait tendre. C'est une assurance qu'il a été fort agréable à la chambre de recevoir : il ne manque plus que d'y ajouter foi. A part quelques expressions dédaigneuses adressées à l'auteur des interpellations, M. le président du conseil s'est donc tenu à l'égard de tous les partis dans une réserve qu'il croit fort habile, mais qui ôte de jour en jour au gouvernement de sa force et de sa dignité.

M. Passy s'est renfermé dans la question des rentes, et le résultat de son discours a été de prouver que sa conduite était consciencieuse et dont personne ne doutait. Après lui, M. Mauguin a pris la parole ; il s'est prononcé contre l'ajournement, par ce motif surtout qu'il est urgent de mettre un terme au déficit, et il s'est appuyé sur les aveux même tirés de l'exposé des motifs de M. Haumann.

Au commencement de la séance d'aujourd'hui, M. Lafitte a pris la parole.

— On parle beaucoup d'une note envoyée il y a peu de jours à M. Mendizabal par notre cabinet, et ayant pour objet de prévenir le gouvernement es-

pagnol du mécontentement qu'a causé ici le meurtre de la mère de Cabrera. Cette note porte, dit-on, pour conclusion, que si de pareilles atrocités restaient impunies ou venaient à se renouveler, la France rappellerait immédiatement la légion d'Afrique, ou du moins notifierait à tous les français officiers ou soldats qui y ont pris du service de rentrer dans leur patrie. (*Courrier Français*.)

— Quelques drapeaux qui ont été pris sur les Arabes dans l'expédition de Mascara viennent d'arriver à Paris, et ont été suspendus dans l'église des Invalides, à côté des autres étendards de ce pays qui remontent à la conquête d'Alger. On attend aussi à l'hôtel des Invalides d'autres trophées provenant de l'expédition de Tlemecem.

— La cause à charge des journaux pour insertion d'annonces des loteries étrangères a été appelée hier devant le tribunal de simple police. M. Chomau, commissaire de police, faisant les fonctions d'avocat du roi, a conclu contre les gérans des journaux aux peines de simple police prononcées par l'article 471 du code pénal, c'est-à-dire à une amende de 1 franc à 5 francs. M. Perrier, juge-de-peace, a remis au 18 août prochain pour le prononcé du jugement.

— Les journaux annoncent que les sept premières représentations des *Huguenots* ont rapporté 64,000 francs.

— Le prince, Brunet, et les mariés Herberster, comparaissent le 18 mars devant la cour d'assises de l'Aube (Troyes), accusés, les deux premiers d'un vol, et les deux derniers du récélé d'une paire de de graps. Le prince est un enfant de troupe, âgé de vingt-quatre ans, et qui en a déjà passé neuf dans les prisons ; Brunet est un garçon d'assez mauvaises mœurs, et les époux Herberster sont de bonnes gens qui paraissent avoir été dupes de Leprince.

Rien de plus affligeant que l'interrogatoire de Leprince ; il s'est expliqué avec la même tranquillité et la même franchise d'expression que s'il était assis à la table d'un cabaret. L'inconvenance et l'effronterie de son langage sont même poussées si loin, que M. le président est plusieurs fois forcé de l'avertir qu'il le fera sortir de la salle, et juger en son absence s'il ne parle pas avec plus de modération.

M. le président : Pourquoi voliez vous ?

Leprince : Pour satisfaire ma *soulographie*.

M. le président : Vous ne voulez donc pas travailler ?

Leprince : Moi, travailler ! jamais... Je n'aime pas le travail. Le travail est-il fait pour un homme comme moi ?

M. le président : Aviez vous quelques moyens d'existence ?

Leprince : Je tirais des cliques aux racleurs.

M. le président : En volant ces draps, vous vous exposez à vous faire découvrir ?

## REVUE MUSICALE.

La partition des *Huguenots* comparée avec celle de *Robert-le-Diable*. (2<sup>e</sup> Article.)

La musique des *Huguenots* se recommande d'ailleurs à l'engouement du public français par les mêmes qualités que son aînée, et aussi par les mêmes défauts, ainsi que nous l'allons voir. Les Allemands s'efforcent, en ce moment, de renier M. Meyer-Beer. Ils ont tort, car il n'a pas entièrement cessé de leur appartenir ; et ils ont raison, car malheureusement quelques fausses apparences, il les a reniés quelque peu lui-même. Le mot de cette énigme, c'est qu'à tout bien examiner, M. Meyer-Beer fait maintenant de la musique française, c'est-à-dire d'un mélange de musique italienne et de musique allemande, parfaitement accommodé aux goûts du public français. La musique française n'a jamais été autre chose qu'une fusion et un accommodement de ce genre. Or, M. Meyer-Beer possède au suprême degré l'intelligence. nous ne dirons pas du beau absolu, mais du beau relatif. Cette science du beau, ou plutôt du convenable, lui fait apporter dans son entreprise une incontestable supériorité. Nous dirons même, au risque d'effaroucher quelques fausses susceptibilités nationales, que M. Meyer-Beer est peut-être le seul compositeur actuel qui fasse de la musique vraiment française, conformément à la définition que nous venons d'en donner. Tel est le secret de sa popularité.

On s'est trompé, selon nous, lorsqu'on a prétendu que ces compositions manquaient de chants : les chants s'y trouvent, au contraire ; c'est le compositeur seul qui en manque. M. Meyer-Beer manque en effet d'invention mélodique.

On citerait rarement, peut-être, quelque phrase de ses dernières œuvres qui fut entièrement et parfaitement neuve ; qui, à l'exemple des mots composés d'une langue, n'eût pas sa racine dans quelque phrase déjà connue ; qui enfin, ne fût pas fille, ou sœur, ou cousine, ou parente, à un degré plus ou moins proche, de quelque mélodie déjà entendue quelque part. Mais, hâtons-nous de le dire, si M. Meyer-Beer a peu d'idées mélodiques qui lui appartiennent, c'est, en revanche, le plus habile joyailler que puissent trouver les idées d'autrui. Soit bonheur de reminiscence, soit délicatesse de goût, il choisit toujours parfaitement celles qu'il veut mettre en relief ; ils les approprie à la situation donnée ; il les modifie, les colorie, les enchâsse et déguise adroitement leur forme primitive sous la richesse d'une nouvelle monture. Il résulte de ce travail de bijouterie que, si quelques oreilles exercées, qui ont beaucoup entendu et beaucoup retenu, sont choquées de ces ressemblances un peu trop fréquentes, beaucoup d'artistes en revanche, estimant toujours la main d'œuvre fort au-dessus de la matière première, lui savent gré de ces arrangements bien plus que de véritables créations. Quant à la foule, ou elle n'en reconnaît pas l'origine, et les savoure consciencieusement comme choses toutes neuves, ou bien elle ne les reconnaît que vaguement, et en jouit d'autant plus qu'elle en avait d'avance l'intelligence et le sentiment.

On reproche également à M. Meyer-Beer la trivialité de quelques-unes de ses mélodies. « Il oublie trop, dit-on, que les choses les plus communes sont susceptibles d'être poétisées à l'égal des plus relevées, quoique d'une manière différente. » Nous avouons qu'en effet toutes ces mélodies sont loin, bien loin d'avoir cette poétique élégance qui en distin-

gue quelques-unes, et notamment le passage ; *O reine des amours*, de la romance de Nangis, au premier acte ; le début de l'air du page : *Une dame noble et sage* ; le chœur des femmes de Marguerite : *Jeunes beautés, sous ce feuillage* ; l'andante du duo de Marcel et de Valentine ; la première phrase du septuor ; le commencement de la scène des conjurés, au quatrième acte ; la fin de l'admirable chœur de la bénédiction des poignards ; le passage suivant du duo de Valentine et de Nangis : *Oui, tu l'as dit, oui, tu m'aimes* ; et enfin la moitié du magnifique trio de la fin. Mais, d'une part, les partisans d'une certaine école confondent assez volontiers le commun avec le naturel, dont il n'est pourtant que la dégradation ; et, d'autre part, la foule est bien plus sensible aux mélodies un peu triviales qu'aux exquises finesses d'un style plus élégant. Il reste donc fort peu de personnes pour qui, certains motifs de Meyer-Beer, chargés qu'ils sont de toutes les parures d'un riche accompagnement, ressemblent en quelque sorte à des paysans endimanchés.

On lui a reproché également le défaut d'haleine dans la conduite de ses airs. Or, cette brièveté même le force à une multiplicité qui plaît singulièrement à la foule. J'ai vu des gens haïler aux mélodies, si larges, si solennelles si admirablement développées de *Moïse* et du *Siège de Corinthe*, qui ne se sentaient pas d'aise aux chants écourrés, mais nombreux, des *Huguenots*. C'est de la mosaïque peut-être, mais c'est de la variété. Les sutureurs disparaissent à distance, et, ce qui, vu de près, ne serait qu'un rapiècement, joue parfaitement le grand tableau, vu d'un peu loin.

Enfin, ce qu'on ne saurait trop louer dans M. Meyer-Beer,

Leprince : J'étais près de la rivière ; si on m'eût découvert, je les aurais envoyé promener sur l'eau.

L'attitude de Leprince et sa physionomie présentent l'aspect le plus repoussant ; il porte le numéro 2 tatoué sur le front. Cet homme s'est refusé avec la plus grande obstination à être défendu, et n'a même pas voulu communiquer à son avocat l'acte d'accusation qui lui avait été signifié. Aussi, M<sup>r</sup> Prevost, désigné d'office pour le défendre, a-t-il cru devoir s'abstenir. Pressé de se défendre lui-même, Leprince a ajouté : « Je ne veux pas, ça me ferait mal à l'estomac. »

Les époux Herbster, défendus par M<sup>r</sup> Masson et Cénégal, ont été acquittés.

Bernard Leprince a été condamné à dix ans de réclusion.

Bruet a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

Leprince, en entendant sa condamnation, a dit à la Cour : « Vous oubliez l'heure d'exposition, mettez-moi l'heure ! mettez-moi l'heure ! je vous en prie. » Au moment où les gendarmes l'emmenent, il répète encore : mettez-moi l'heure !

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 23 MARS.

Par arrêté du 20 de ce mois, et vu la démission donnée par M. Corbisier de ses fonctions de représentant, le collège électoral de Mons est convoqué pour le 7 avril prochain, à l'effet d'élire un représentant en remplacement de M. Corbisier.

Une nouvelle expérience du système de chemin de fer mouvant de M. Maréchal a eu lieu avant-hier sur les boulevards et dans une partie de la ville. Elle a confirmé le mérite de cette ingénieuse invention et donné une pleine confiance dans les résultats que ce nouveau système est appelé à réaliser. Le waggon contenait environ 25 personnes et était traîné par deux chevaux. On sait déjà que le waggon auquel le chemin de fer est adapté se trouve placé sur des essieux, sans être suspendu, et qu'il marche avec quatre roues et quatre poulies, lesquelles sont enlacées dans quatre chemins de fer. Il parcourt de la sorte les voies les plus raboteuses, sans secousses aucunes, et il tourne sur lui-même avec la facilité des voitures ordinaires. L'accroissement de vitesse est une conséquence naturelle de la diminution de la charge et celle-ci est allégée dans une forte proportion. On comprend de quels avantages cette découverte doit être pour le commerce par son application aux voitures de roulage ainsi qu'aux diligences. Une chose qui contribuera encore à généraliser promptement l'emploi de ce nouveau système, ce sont et la faculté et le peu de frais de son exécution.

Le ministre de l'intérieur prévient les cultivateurs qui désirent obtenir des graines et plants de garance qu'ils doivent lui adresser leur demande, par écrit, avant le 5 avril prochain, en indiquant la quantité des graines ou le nombre des plants qui leur est nécessaire, et la commune où ils se proposent de les semer ou planter.

Nous apprenons que le gouvernement a défendu aux chambres des notaires de se faire payer une rétribution pour l'examen des candidats qui demandent le certificat de capacité.

MM. Hoebrechts et fils viennent d'être nommés facteurs de pianos de la Cour.

Hier vers midi et demi une rixe fort sérieuse a eu lieu entre des bourgeois et des militaires du 6<sup>e</sup> de ligne dans la petite rue du Nord, près de la porte

c'est la parfaite entente de la scène, et son infatigable patience à chercher note à note l'expression dramatique. S'il ne réussit pas toujours, l'effort du moins est toujours évident, ce ne sont là de ces intentions qu'un public français est toujours disposé à prendre pour le fait.

On nous semble, en revanche, avoir exalté beaucoup trop exclusivement la puissance et l'originalité de son orchestration. M. Meyer-Beer est, sans contredit, un habile instrumentiste qui ne laisse pas dériver en ses mains la science orchestrale, mais qui la transmettra à ses successeurs à peu près telle qu'il l'a reçue lui-même de ses devanciers. Elle aura peu gagné au passage. Et de fait, nous n'imaginons pas que les orchestres de *Robin des Bois*, de *Fidelio*, de *Don Giovanni*, de *Mosé*, d'*Othello*, de *Guillaume Tell*, aient moins de puissance et d'originalité véritable que ceux de *Robert-le-Diable* et des *Huguenots*. On trouverait rarement aussi, dans ces deux derniers, quelque innovation vraiment fondamentale, quelque formule qui n'ait déjà figuré ailleurs, quelque marche d'harmonie qu'on ait entendue autre part. L'introduction de certains instruments qui avaient été bannis depuis longtemps ou qui n'avaient pas encore figuré au théâtre, tels que la viole d'amour et la clarinette-basse, est, sans contredit, une chose louable, mais n'a pas non plus assez d'importance pour qu'on en jette des cris d'admiration. Enfin, quant aux nuances les plus caractéristiques de son instrumentation, Bethoven et surtout Weber lui ont fourni le modèle de ces sonorités apaisées, de ces sons cuivrés, de ces dissonances sauvages, de ces heurtemens d'accords, de ces brisures de rythme, de ces bizarreries d'allure, de ces transitions brusques, de ces modulations imprévues, de ces soudainetés capricieuses, en un mot de toutes ces couleurs sombres,

de Schaerbeck. Ces militaires étant pris de boisson ont battu tout ce qu'ils rencontraient, vieillards, femmes, enfans indistinctement ; ils ont frappé entr'autres un veillard de 82 ans nommé Mathys, balayeur de rues ; sa femme a reçu plusieurs coups de plat de sabre. Les bourgeois alors se sont armés de bâtons, et dans la rixe, un militaire a reçu une blessure assez grave à la tête ; un bourgeois nommé Dooms, a été également blessé à la tête. Cependant la police s'est transportée sur les lieux, et un capitaine a désarmé et fait arrêter tous ces militaires.

(Observateur.)

M. le ministre de l'intérieur vient d'approuver l'adjudication des travaux de la section du chemin de fer entre Malines et Louvain. C'est M. Spruyt, de Duffel, qui a obtenu la préférence sur les autres soumissionnaires, comme ayant offert les conditions les plus favorables : elles présentent, dit-on, sur les autres prix un avantage pour le gouvernement de plus de 100,000 fr. sur 450,000 fr. environ que pourront coûter les travaux de terrassement et d'art de cette section.

Il paraît que M. Spruyt doit mettre en usage un nouveau moyen de transport, qui n'est connu que de lui, et qui offre une grande économie sur le mode suivi jusqu'ici.

(Indép.)

Un fait assez bizarre s'est passé lundi devant le tribunal correctionnel. Le nommé Charlier et sa femme comparaissaient pour maraudage de bois. Quatre gardes forestiers affirmèrent sous serment qu'ils ont surpris la femme Charlier avec une charge de bois sur la tête ; celle-ci nie le fait formellement et soutient que c'est sa sœur qu'ils ont prise en contravention. Le tribunal fait appeler la sœur et la fait placer à côté de la femme Charlier. La ressemblance est si parfaite que les gardes restent stupéfaits et le tribunal, dans la crainte de punir l'innocent, renvoie la prévenue des poursuites.

Dimanche matin un duel a eu lieu au bois de la Cambre entre un officier du 1<sup>er</sup> de chasseurs à pied et un officier du 6<sup>e</sup> de ligne. Ce dernier a été blessé assez grièvement.

On parle d'un malheureux duel qui aurait eu lieu, hier, à Gand entre M. Lefebvre (de la Porte), officier de cuirassiers, et M. Michaëls qui appartient à ce régiment. M. Lefebvre a reçu une balle dans l'épaule.

Le tribunal de Bruxelles vient d'être saisi d'une grave question de droit international, par l'assignation donnée à un agent diplomatique près notre cabinet, en validité d'une saisie arrêt pratiquée entre les mains d'un habitant de cette ville. C'est aujourd'hui jeudi que les parties devront comparaître devant le tribunal.

Il s'agit d'une somme de 1,400 fr. réclamée par le propriétaire de la maison habitée par l'agent diplomatique, et réclamée sur le prix des meubles que cet agent a fait vendre dans cette maison, au moment de partir pour une autre résidence.

M. le baron Lionel Rotschild est arrivé hier en cette ville, et est descendu à l'hôtel de l'Europe.

Le drame nouveau de M. Prosper-Noyer, *Siméon ou les Zingaris de la Baltique*, a été représenté avant-hier au Grand-Théâtre, et y a obtenu un succès.

### LIÈGE, LE 24 MARS.

D'UNE CIRCULAIRE DE M. LE GOUVERNEUR.

Nous avons rapporté en substance dans notre n<sup>o</sup>. d'hier, une circulaire de M. le gouverneur de la province, relative à l'autorisation à obtenir pour le placement et l'usage des machines à vapeur dans les ateliers et dans les fabriques. Quoique nous n'ayons fait aucune observation, à l'occasion des mesures rappelées par M. le gouverneur, nous n'en-

éclatantes, prestigieuses, qui sont la seule partie imitable de leurs chefs-d'œuvre. Le grand mérite de M. Meyer-Beer nous semble être d'avoir su réunir en un petit espace ce qui était disséminé çà et là dans les partitions de tous les grands maîtres. L'instrumentation de ses derniers opéras offre en effet, la collection complète de tous les résultats harmoniques obtenus jusqu'à ce jour ; de même que la partie vocale y présente, non la fusion précisément, mais l'emploi alternatif de tous les styles tant anciens que modernes. C'est là surtout ce qui le spécialise, ainsi que la multiplicité de ses intentions scéniques, l'étrangeté de certains détails, et l'apparente profondeur qu'il s'efforce de donner à l'ensemble. S'il résulte de cet assemblage plus de disparates peut-être que de véritables contrastes, plus de velléités d'effets que d'effets accomplis, plus de bizarrerie que de véritable originalité, le tout y gagne du moins en mouvement, en coloris, en relief, en animation, en variété, en séduction. Il est impossible d'apprécier le moindre ennui en écoutant la musique de M. Meyer-Beer. Lorsque l'émotion manque, l'intérêt de curiosité reste pour vous tenir éveillé. C'est un avantage que le talent a bien souvent sur le génie lui-même.

En résumé, dans beaucoup de ses parties le style des *Huguenots*, comme celui de *Robert-le-Diable*, nous semble être, au style des grands-maîtres, à la musique pure et simple, ce que le Diorama est à la belle et grande peinture, celle qui ne tire ses effets que d'elle-même. L'espace nous manque ici pour développer cette comparaison. Nous y reviendrons peut-être quelque jour. Bornons-nous à dire, en attendant, qu'elle n'a rien d'hostile ni de déprimant. Nous admettons volontiers tous les genres, pourvu

tendons point certes leur donner, pour notre compte, aucune espèce d'approbation. Nous reviendrons prochainement sur cette matière ; mais nous dirons, dès aujourd'hui, que les prescriptions de la circulaire dont nous occupons, nous semblent contraires à la liberté du travail et surtout au progrès industriel. — Si nos souvenirs sont fidèles, cette autorisation préalable à laquelle on veut, paraît-il, rendre de la force, avait pour objet un monopole. — Le gouvernement du roi Guillaume voulait empêcher l'introduction et l'usage des machines à haute pression. Le prétexte apparent des mesures prises, à cet effet, était le danger que présentait ces sortes de machines ; mais le motif véritable de la conduite du pouvoir, dans cette circonstance, c'était l'impossibilité ou les difficultés que présentaient alors leur fabrication en Belgique.

Quoiqu'il en soit cependant les avantages des machines à haute pression, étaient tels que l'usage s'en introduisit dans nos fabriques, malgré les mesures prises pour l'empêcher.

Nous pensons qu'il n'existe aucune mesure du genre de celle qui nous occupe ni en Angleterre, ni en France. Il y a sous ce rapport, dans les deux pays, toute la liberté désirable. En France, on fait usage des machines à haute pression avec régénérateur au-dessous de la chaudière. Il y a plus encore, c'est que le système de Perrier, la chaudière en fonte, est adopté dans beaucoup de localités. — Des machines à haute pression activent les fabriques de Rheims, de Rhetel, d'Elbeuf, de Louviers et de Sedan.

Les intentions du ministre de l'intérieur, dont M. le gouverneur s'est rendu l'organe, peuvent être bonnes : il pense qu'une inspection préalable des machines à vapeur est de nature à prévenir des accidents. Mais l'opinion des ingénieurs et des constructeurs les plus habiles, est que le moyen le plus efficace pour conjurer le danger, consiste dans une surveillance attentive de la machine alors qu'elle fonctionne. — Comme nous l'avons dit plus haut, nous reviendrons sur cette matière.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Hier, vers les deux heures après-midi, une petite fille âgée de 5 ans est tombée du pont de Sommeville dans le canal ; entraînée par le courant, très rapide en cet endroit, elle aurait infailliblement péri, sans le dévouement d'un ouvrier de la fabrique de M<sup>r</sup> G. Hardy, qui l'a retirée de l'eau. »

« Deux artistes de notre théâtre ont vu hier une altercation déjà ancienne par un duel au pistolet, qui s'est terminé sans accident. »

« Le *Journal de Verviers* donne les renseignements qui suivent sur la consommation des draps belges à Alger :

« Les draps belges rivalisent à Alger avec ceux tirés de l'étranger. Déjà les produits de Verviers sont reconnus dans la colonie comme supérieurs à ceux de France, pour leurs belles qualités et leurs prix plus modérés, malgré la différence énorme de 40 % que les nôtres paient de plus pour droit d'entrée, et une remise de 13 % de sortie que leur accorde le gouvernement français. »

« La qualité de draps recherchée à Alger doit être légère et d'une couleur voyante. Ils se font à 6 et 15 francs le mètre. »

« Les tailleurs tiennent les draps à un prix extrêmement élevé à Alger. »

« Mais cet objet, qui peut donner un grand bénéfice, a besoin d'être mis en dépôt. Il ne faut pas vouloir précipiter la vente. »

Le fret d'Ostende à Alger est de 40 francs les 1000 kil., et celui d'un navire entier d'Anvers à Alger de 5000 fr.

— M. le major Pousin, aide de-camp du général

qu'on veuille bien les classer raisonnablement. Cela posé, l'engouement du public pour les œuvres de M. Meyer-Beer s'explique et se justifie sans peine. Quelques rares amateurs s'en vont flânant devant les chefs-d'œuvre du Louvre, tandis que la foule, dont fort souvent nous faisons partie nous-mêmes, se presse avec ravissement devant les enchantemens du Diorama. Grâce au prodigieux talent de M. Meyer-Beer, notre grand Opéra a maintenant sa *Forêt noire* et sa *Messe de minuit*. Louis Desnoyers.

Exemple de la quantité d'ouvrage que deux hommes peuvent faire.

Les nommés Daniel Hughes, scieur de long, et William Thompson, son compagnon, travaillant chez MM. Paul et fils, marchands de bois, à Londres, Golden-Square, ont scié en six jours plus de 3000 pieds de planches de sapin, mesure superficielle, la largeur des planches étant de 2 pieds.

Le salaire de ce travail a été de six livres sterling (75 francs).

On a calculé que ces deux hommes, d'une vigueur et d'une prestesse extraordinaire, ont dû, pour accomplir cette tâche surprenante, faire 248,541 mouvements perpendiculaires avec une scie pesant toute montée 30 livres ; en sorte que, durant ce travail, ils ont levé un total de poids de 7,416,320 livres, ce qui ne comprend pas encore la force nécessaire pour lever la scie. Il reste donc à ajouter la force exigée pour faire tomber la scie et pour traverser le bois, laquelle doit être triple.

De ces calculs il résulte que la quantité totale de force déployée en six jours par ces deux journaliers a été égale à un poids de 22,368,960 livres, à seize onces.

Bernard pendant son séjour aux États-Unis, vient de publier sur les chemins de fer américains un livre qui se recommande aux ingénieurs et aux hommes d'État. Les chemins de fer ont pris aux États-Unis une extension qui tient du prodige. M. Poussin a tracé l'histoire de leurs développements et montré les résultats qu'ils ont déjà réalisés au profit de la civilisation. Son livre donne une idée précise de l'importance justement accordée aux intérêts matériels de l'autre côté de l'Atlantique.

— On lit dans le *Journal de Francfort* :

Le maréchal Lefèvre, duc de Dantzie, était le cadet de deux fils d'un meunier de Rouffach (Alsace). Il devint soldat, tandis que son frère aîné établissait une auberge dans les environs de sa ville natale. Le maréchal Lefèvre laissa en 1820 à sa veuve un héritage de quatorze millions. On dit qu'il ne lui en aurait légué que l'usufruit, en disposant, que le capital tomberait en partage à ses proches parents.

Or, le frère du maréchal Lefèvre, est le grand père d'un garçon carrossier Lefèvre, demeurant à Cassel; quelques journaux ont annoncé que cet ouvrier aurait reçu par la poste un paquet renfermant le testament, qui l'aurait déclaré héritier du maréchal Lefèvre, et une lettre lui insinuant l'espoir de pouvoir peut-être entrer maintenant dans une partie de l'héritage. Mais le carrossier Lefèvre a été assez raisonnable pour chercher d'abord des renseignements plus exacts sur le testament du maréchal Lefèvre et pour continuer tranquillement, jusques-là, ses travaux: il n'est point du tout parti pour Paris avec un conseil, comme l'ont dit certains journaux.

— Les jongleurs bédouins de la porte St-Martin, à Paris, sont attendus à Bruxelles.

— Plusieurs nominations viennent d'être faites dans l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Vérificateur de troisième classe dans la province de Hainaut, le sieur Bodet (A.), actuellement receveur à Waremmé (Liège), en remplacement du sieur Brohez, pensionné;

Receveur à Waremmé, le sieur Hennise (P.-F.-J.) actuellement receveur à Fraitre (Liège);

Receveur à cette dernière résidence, le sieur Louys (E.-F.-M.), actuellement receveur à Landen (Liège); Sont nommés dans l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises:

Le sieur Barafin (E.-H.), actuellement visiteur des douanes à Ostende, contrôleur de troisième classe des douanes à Spa, en remplacement du sieur Sandberg, appelé à une autre résidence;

Le sieur Hocquart (A.-A.), actuellement receveur des contributions directes et accises à Lagleize (Liège) receveur des contributions directes, douanes et accises à Gronsveld;

Le sieur van den Heertwegh (J.-J.-G.-A.), actuellement commis à pied de 2<sup>e</sup> classe des accises à Basseveld (Flandre orientale), receveur des contributions directes et accises à Lagleize;

Le sieur Thiriart (H. L. A. G.), actuellement receveur des contributions directes et accises à Aywaille (Liège), en la même qualité à Anthel (même province), en remplacement du sieur Girard décédé.

— On écrit de Hambourg, que cette place se trouve froissée par des pertes considérables qu'elle a essuyées en Prusse, à Malaga et à Copenhague, et tout dernièrement par la faillite d'une maison de la place qui s'était élevée au premier rang sans moyens réels, et qui a laissé un passif d'un million frappant spécialement les petits commerçants de Hambourg qui avaient été épris du faux brillant d'un capital immense dont les ramifications se trouvaient vraisemblablement dans les rêves de l'astrologue Herschell.

Nous avons eu une maison semblable, il y a deux ou trois ans, se disant américaine, et une autre présidée par une comtesse qui a fini par escroquer son garçon de bureau d'une somme de 200 francs.

— Le *Journal de St-Petersbourg*, du 1<sup>er</sup> mars, contient un ukase de l'empereur, transmis à toutes les douanes et barrières de l'empire.

On lit dans le second article dudit ukase que, si au passage de la frontière il était retenu quelques objets passibles de confiscation à un voyageur venant de l'étranger, il devra se trouver en personne, ou par son fondé de pouvoir, dans le lieu où siège la douane chargée de décider la question de confiscation.

Avis aux voyageurs qui désirent aller se mettre sous les griffes de la police russe.

M. Mayerhofer, facteur de pianos et mécanicien à Utrecht, vient d'inventer un pupitre à musique qui a la propriété de faire tourner, au moyen d'une petite pression avec le pied, chacun des feuillets dont le musicien a joué les notes, ce qui évite également la difficulté de tourner les feuillets pendant que l'on joue. L'inventeur de cet instrument ingénieux a obtenu un brevet d'invention du gouvernement.

LLOYD BRUXELLOIS. — du 23 mars. (9 heures du soir.)

— Belges 101 3/8; Espagne, act. 44 1/4 P.; Différée 16 1/4 A.; nou. dito 21 1/2; Passive 14 3/4 A.; Banq. de Belg. 114 3/4 A.; Société de Commerce 129; Société nationale 115 1/2 P.; Banque foncière 96 1/2 A.; Canaux 107 P.; Hauts fourneaux 118 P.; Flenu 109 P.; Levant 100 P.; Hornu 98 P.; Sclessin 104 P.; Ougrée 104 1/2 P.; Sars Long ch. 102 P.; Chemin de fer 104 P.; Venues 103 1/4 P.; St-Léon. 101 P.

NÉCESSITÉ D'UNE NOUVELLE ROUTE SUR LA RIVE DROITE DE LA MEUSE.

La création de communications nouvelles est un des principaux moyens de la civilisation; car en multipliant les routes, on favorise le développement du travail, source première de toute richesse, de toute prospérité, dans nos sociétés modernes. Et, c'est heureusement là, il faut le dire, une vérité que presque tous les gouvernements ont appréciée; aussi les voit-on s'empresser, à l'envi d'accueillir toutes les entreprises, tous les travaux qui ont pour but d'améliorer les voies de communication, et les moyens de transport. La Belgique, nous le disons avec un sentiment d'orgueil, n'est point restée en arrière sous ce rapport. Le chemin de fer est la plus grande construction continentale dont on s'occupe en ce moment. Et cependant cette vaste entreprise ne nous ab-orbe point tout entiers: sur un grand nombre d'autres points, on travaille à des lignes secondaires de chemin de fer, à des routes nouvelles. Ce n'est point tout encore: de nombreux projets sont débattus en ce moment par le gouvernement, les autorités provinciales et communales. L'avenir nous présente la Belgique comme le pays le plus favorisé de l'Europe en communications faciles et rapides; et qui peut dès lors calculer le degré de prospérité auquel notre pays doit s'élever un jour!

Cependant malgré toute la sollicitude du pouvoir, des projets d'une incontestable utilité, échappent quelquefois à son attention. Ainsi, par exemple, la nécessité d'une route directe de Maastricht à Liège, par la rive droite de la Meuse, paraît tout-à-fait évidente. — Pour faire un voyage de cinq lieues, il faut que les voitures quittent la route de Battice à la Maison Blanche et prennent le chemin de terre par Moulant jusqu'à Visé, où il faut passer la Meuse pour reprendre un nouveau chemin de terre par Hermalle, jusqu'à Herstal, et vice versa.

De nombreux inconvénients résultent de cet état de choses; d'abord, ces chemins de terre sont, pour ainsi dire, impraticables depuis le mois d'octobre jusqu'au mois de mai, de manière que si l'on y passe en hiver, ce n'est point sans danger pour les voyageurs.

Il arrive aussi parfois que les eaux de la rivière sont tellement grossières et les coups de vent si violents, qu'il est presque impossible d'effectuer le passage.

Il est encore à remarquer, que le passage d'eau à Visé n'est point praticable au temps des glaçons, surtout lors de la débacle; qu'il est même entièrement interrompu pendant plusieurs jours, et suspendu en toute saison pendant la nuit.

Cependant, il serait peut-être facile à l'administration de faire disparaître ces dangers et d'obvier aux inconvénients auxquels sont exposés les voyageurs.

Un moyen simple et que nous croyons peu dispendieux se présente: il consiste à prolonger la route de Jupille par un embranchement jusqu'à Visé, pour déla rejoindre la route de Battice.

Les frais qu'entraînerait cette partie de route ne peuvent être considérables, et seraient peut-être couverts par des actionnaires, qui se chargeraient de l'entreprise, moyennant la concession d'un droit de barrière.

Cette nouvelle communication, dont nous nous occupons, doit nécessairement procurer de grands avantages aux habitants de la rive droite de la Meuse; elle aura aussi pour effet de former de nouvelles relations de commerce avec plusieurs villes et villages de la province du Limbourg, tels que: Venloo, Ruremonde, Maseyk, Sittard, Susteren, Fauquemont, Heerlen, Rolduc, Galoppe, et enfin avec toute la rive droite de la Meuse; vu qu'il est défendu d'entrer à Maastricht pour prendre la direction de Liège par Tongres.

Par l'exécution de ce projet, les voyageurs et les voituriers gagneraient beaucoup aussi de temps et ne seraient plus exposés à aucun danger. Enfin la nouvelle route ouvrirait de nouveaux débouchés à l'agriculture pour l'écoulement de ses produits.

Nous croyons devoir appeler l'attention du gouvernement sur le projet dont nous venons de nous occuper.

Séance publique du conseil de régence samedi prochain, 26 du courant, à 5 heures du soir.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 23 MARS.

Naissances: 5 garçons, 4 filles.

Décès: 2 filles, 3 hommes, savoir: Henri Hubert Eloy; âgé de 84 ans, sans profession, derrière St. Denis, veuf de L. Maximilienne Greck. — Jean Martin Lhoneux, âgé de 77 ans, sans profession, rue Volière, célibataire. — Jean Salmey, âgé de 22 ans, soldat au premier régiment de ligne.

MINES.

REDEVANCE PROPORTIONNELLE DE 1836.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 23 janvier dernier, insérée dans le *Mémorial* n° 279, rappelle aux commissionnaires et aux exploitants de mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de l'exercice 1836, devront être parvenues au greffe des états rue Agimont à Liège, avant le quinze avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des personnes qui les auront souscrites, devront être légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera publié par la voie du *Mémorial* administratif et inséré à trois reprises successives, de huit à huit jours, dans les journaux de la province.

A Liège, le 22 mars 1836.  
Présens: Messieurs Vandestein, gouverneur président, Boussemart, de Lamberts, Bellefroid, Waltery, de Colard-Trouillet et F. N. J. Warzee, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier des états de la province de Liège,  
F. N. J. WARZÉE.

AVIS.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est invite les contribuables à venir, avant la fin de ce mois, payer un à compte sur leurs contributions de cette année.

Liège, le 23 mars 1836.

## ANNONCES.



Dimanche prochain, on JETTERA une ROUE de DINDONS chez MELOTTE à Herstal.

143

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouv.

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

HUITRES anglaises chez PARFONDRIY, der. l'hôt. de ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Point.

Cabillauds, Elibottes, Flottes, Rayes, Playes, Soles, à très-bas prix, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

202

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

Elibotte, Soles, Plays, Cabillaux, Rivets, Rayes, Huitres anglaises, Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste Ursule.

80

BELLE VENTE

DE

PLANTES ET ARBUSTES.



A la salle de François THONNARD, Cour des Hospices, jeudi 31 mars, à 2 1/2 heures, consistant en arbustes de serre et pleine terre, et une grande variété de Rosiers du Bengale trop long à détailler.

145

Demain vendredi 25 mars, à 2 heures de relevée,

CONTINUATION

DE LA

VENTE DE MEUBLES, etc.,

à la maison rue de la Casquette, n° 747, par le ministère du notaire PARMENTIER.

144

Le LUNDI 28 mars 1836, à 9 heures du matin, au domicile du sieur Charles Massin, cabaretier, vis-à-vis de l'église de BELLAIRE, canton de FLERON, on RENDRA au rabais, les Travaux et Fournitures à faire pour approprier un bâtiment destiné à servir de presbytère pour la commune de Bellaire, dont le cahier des charges est déposé au secrétariat de ladite commune.

124

VENTE DE MEUBLES.

Lundi 28 mars 1836 et jour suivant, s'il y lieu, à 10 heures du matin, il sera procédé à la maison de feu Mathieu Joseph Pasque, Meunier à Ans, n° 836, à une VENTE à l'encan de meubles et effets mobiliers, consistant: en garde-robes, commodes, tables, chaises, literie, batterie de cuisine, porcelaine, fayence, habillemens, linges, une tabatière en argent, ustensiles de moulin, balances, poids, vins de Bourgogne et Bordeaux en bouteilles, etc.

On VENDRA le même jour un CHEVAL avec ses harnais et une CHARRETTE de meunier.

140

Argent comptant.

## ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET RENTES

A la requête des héritiers de M. le chanoine Ransonnet et en vertu de jugemens, il sera VENDU aux enchères publiques, les 29, 30 et 31 mars 1836, à deux heures après-midi, par le ministère du notaire BERTRAND à ce commis, et par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, les IMMEUBLES et RENTES dont le détail suit :

### COMMUNE DE GRACE.

- 1er. Lot. — 130 ares 77 centiares (1 bonnier 10 verges gr.) partie d'une pièce de terre de 6 bonniers, divisée en quatre lots, située en lieu dit Thier St. Martin, au chemin des Meuniers.
2. — 130 ares 77 centiares (1 bonn. 40 verg. gr.), situés au même lieu, faisant partie de ladite pièce de 6 bonniers.
3. — 130 ares 77 centiares de terre, faisant partie de la même pièce de 6 bonniers.
4. — 130 ares 77 centiares de terres, faisant également partie de la dite pièce de 6 bonniers.
5. — 63 ares 20 centiares (14 verg. gr. 10 verg. pet.) de terres, partie d'une pièce de 6 bonniers 6 verges grandes 5 petites, situés au chemin de Tongres, nommé Voie de Louvet près de Loncin.
6. — 96 ares ou 1 bonnier 2 verges grandes, situés au même lieu, partie de la pièce, formant le 5<sup>e</sup> lot.
7. — 91 ares 54 centiares (1 bon. 1 v. gr.) faisant partie de celle qui précède.
8. — 91 ares 54 centiares (1 bon. 18 ver. gr.) de terres, situés au même lieu.
9. — 137 ares 28 centiares (1 bon. 11 v. gr.) de terres, sises au même lieu.
10. — 70 ares 85 centiares (16 verges gr. 5 p) formant le restant de la pièce de terre de 6 bon. 5 verg. gr. 5 v. p.
11. — Une pièce de terre de 18 ares 75 centiares (4 v. gr. 6 p.), située au même lieu que la précédente.
12. — 47 ares 90 centiares, partie d'une pièce de terre de 5 bonniers 15 verges grandes 16 petites, située en lieu dit à la Foistrée, derrière la ferme Lacroix, entre le chemin de Laguesse et Voie de Louvet.
13. — 87 ares 18 centiares (1 bonnier) faisant partie de la pièce de terre qui précède.
14. — 92 ares 34 centiares, faisant partie de la même pièce de terre.
15. — 92 ares 34 centiares, faisant partie de la pièce de terre indiquée au 12<sup>e</sup> lot.
16. — 92 ares 34 centiares, faisant partie de la même pièce de terre.
17. — 92 ares 34 centiares, faisant également partie de la même pièce de terre.
18. — Une pièce de terre de 7 ares 32 centiares, située en la même campagne des Brassines.
19. — 108 ares 92 centiares (1 bon. 5 v. gr.), partie d'une pièce de terre de 5 bon. 12 verg. gr. 15 v. p.
20. — 77 ares 50 centiares (15 1/2 ver. gr.), partie de la pièce de terre qui précède.
21. — 58 ares 80 centiares (13 1/2 v. gr.) partie de la même pièce de terre.
22. — 45 ares 70 centiares ou 10 1/2 verges grandes (partie de la même pièce de terre.)
23. — 105 ares (1 bonnier 4 verges grandes) de terre, partie de la pièce du 19<sup>e</sup> lot.
24. — 61 ares 4 centiares, 14 verges grandes de terre, partie de la pièce qui précède.
25. — 44 ares 68 centiares, 10 1/2 verg. grandes, partie de la pièce énoncée au 19<sup>e</sup> lot.
26. — Une petite pièce de terre de 15 ares 14 centiares, 3 1/2 verg. gr., sise en la même campagne.
27. — 55 ares 90 centiares, 12 verges grandes 17 petites, partie d'une pièce de terre de 3 bonniers onze verg. gdes. 6 petites, dans la campagne dite devant Lacroix, aboutissant à la chaussée.
28. — 76 ares 12 centiares, ou 17 verges grandes 9 petites, partie de la pièce qui précède.
29. — 87 ares 18 centiares un bonnier de terre, partie de la même pièce.
30. — 91 ares 59 centiares, un bonnier une verge grande, partie de la pièce qui précède.
31. — 43 ares 59 centiares, ou 10 verges grandes, situés en lieu dit Pré à Parçon ou Lairesse.
32. — 61 ares 2 centiares, 14 verges grandes, faisant la 1/2 d'une pièce de 28 verges, située en lieu dit Lairesse ou Pré à Parçon.
33. — 61 ares 2 centiares, 14 verges, faisant l'autre moitié de ladite pièce de terre, au Pré à Parçon.
34. — Une pièce de terre de 39 ares 50 centiares ou neuf verges grandes une petite, située Alle Trixhe, campagne de Mage, tai.
35. — Une pièce de terre, située au même lieu, à la Xhivée, contenant 54 ares 80 centiares ou 12 verges grandes 12 petites.
36. — Une idem, située en la campagne de Loncin, au chemin de Laguesse, contenant 42 ares 11 centiares, neuf verges grandes 13 petites.

### COMMUNE DE VOROUX-GOREUX.

37<sup>m</sup>e. Lot. — Une pièce de terre de 201 ares 67 centiares, 2 bonniers 6 verges grandes 19 petites, située en lieu dit Lairesse.

38. — Une pièce de 283 ares 36 centiares ou 3 bonniers 5 verges grandes, sise en lieu dit Sawe-Hay.

39. — Une pièce de 302 ares ou 3 bonniers 9 verges grandes 6 petites, située au même lieu dit Sawe-Hay.

40. — Une pièce de 41 ares 25 centiares, 9 verg. grandes 11 petites, située au chemin de Noville.

41. — Une pièce de 47 ares 15 centiares, 10 verg. grandes 16 petites, située au même lieu.

42. — Une pièce de 42 ares, ou 9 verg. grandes, située au même endroit.

43. — Une pièce de 67 ares 15 centiares, 15 verg. grandes 6 petites, située au même lieu.

44. — Une pièce de 65 ares 25 centiares, ou 15 verg. gdes. sise au chemin de Liège et de Voroux à Goreux.

45. — Une pièce de 105 ares 30 centiares, ou 1 bonnier 4 verges grandes 2 petites, sise au Bosquet ou Tige de Huy.

46. — Une pièce de 72 ares 10 centiares, 16 verg. grandes 10 1/2 petites, située au chemin Fansurre.

47. — Une pièce de 30 ares 50 centiares, 7 verg. grandes, sise au chemin de Voroux à Awans.

### COMMUNE DE VELROUX.

48. — Une pièce de terre de 26 ares 15 centiares, 6 verges grandes, sise au chemin de la Pochette.

49. — Une autre de 23 ares 15 centiares, 5 verges grandes 6 petites, située à la Hayelotte.

50. — Une de 209 ares 15 centiares, ou 2 bonniers 8 verges grandes, située en la campagne dite Dessus-l'Eglise.

51. — Une de 47 ares 80 centiares, 11 verges grandes, située en la même campagne.

52. — Une de 107 ares 60 centiares, 1 bonnier 4 verges grandes 14 petites, sise en lieu dit à l'Épine Noire.

53. — Une de 57 ares ou 13 verges grandes 1 1/2 petite, située au même endroit.

### COMMUNE DE VOROUX.

54. — Une pièce de terre de 130 ares 80 centiares, 1 bonnier 10 verges grandes, située en lieu dit fond des Bas-Prés.

55. — Une autre de 171 ares 60 centiares, ou 1 bonnier 19 verges grandes 7 1/2 petites, située au même lieu.

56. — Une de 40 ares 2 centiares ou 9 verges grandes 1 petite, située au même lieu.

57. — Une de 45 ares 10 centiares ou 10 verges grandes 7 petites, située au même endroit.

### COMMUNE DE ROLOUX.

58. — Une pièce de terre de 180 ares 90 centiares ou 2 bonniers 1 verge grande 10 petites, située en lieu dit Agimont ou chemin Delle-Saule-Prêtre.

### FEXHE AU HAUT-CLOCHER.

59. — Une pièce de terre de 69 ares 75 centiares ou 16 verges grandes, située en lieu dit fond de Goreux.

60. — Une autre pièce de 64 ares 4 centiares ou 14 verges grandes, sise au même lieu, appartenant à la Nouvelles Chaussée.

### VILLE DE LIÈGE.

61. — Une maison n° 622, avec un jardin, contenant 4 ares 36 centiares, située à Liège, Mont St-Martin, rue du Bégard, vis-à-vis de l'église St-Martin, occupée par M. l'avocat Henri.

### RENTES.

62. — Une rente de 3 muids d'épeautre, due par Joseph Dieudonné Renson ou représentants.

63. — Une pareille rente, due par les représentants Jacques Joseph Renson.

64. — Une de 400 fr., due par Mme Cramer.

65. — Le tiers d'une rente de 229 fr. 73 c., due par Mme veuve Comblin.

66. — Et l'usufruit d'une rente de 397 fr. due par M. M. Rongé.

67. — Et l'usufruit d'une rente de 418 fr. 51 c., due par M. et Mme Labye.

Ces rentes sont dues en vertu de rendage. S'adresser à M. BERTRAND, notaire, pour connaître les clauses et conditions de cette vente, lequel est dépositaire des titres de propriété et du plan figuratif et arpentage des dits immeubles.

## ASSOCIATION MUSICALE POUR LA FORMATION D'UNE CAISSE DE RETRAITE.



### PROGRAMME

## TROISIÈME ET DERNIER GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, QUI SERA DONNÉ VENDREDI 25 MARS 1836,

Par les artistes de l'orchestre de Liège, au théâtre royal

### PREMIÈRE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Weber, composée à l'occasion du jubilé du roi de Saxe.
- 2<sup>o</sup> Air des Voitures Versées, chanté par M. Ph., élève du conservatoire.
- 3<sup>o</sup> Souvenir d'Irlande, grande fantaisie pour piano, par Mochelet, exécutée par M. Monjardin, élève du conservatoire.
- 4<sup>o</sup> Air de Gustave, chanté par M. V. et R., élèves du conservatoire.
- 5<sup>o</sup> Evocations de Robert le Diable chantées par M. B., élève du conservatoire.
- 6<sup>o</sup> Concertino pour deux haut-bois, exécuté par M. Redlich, professeur au conservatoire, et son élève Alph. Romedenne.

### DEUXIÈME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture des Francs-Juges, par Berlioz.
  - 2<sup>o</sup> Air du Cheval de Bronze, chanté par M. E. P., élève du conservatoire.
  - 3<sup>o</sup> Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Henchene, professeur au conservatoire.
  - 4<sup>o</sup> Duo d'Elisa et Claudio, de Mercadante, chanté par MM. V. et B., élèves du conservatoire.
  - 5<sup>o</sup> Solo de violon, exécuté par M. Prume.
  - 6<sup>o</sup> Romances : la Fiancée du Pêcheur, musique de Masset; les Brigands, musique de Clapinon, chantées par M. M., élève du conservatoire.
  - 7<sup>o</sup> Ouverture du Prince de Grenade, par Lobe.
- On commencera à 6 heures. — Prix d'entrée : 3 francs.

Nota. MM. les titulaires non-souscripteurs, qui désirent conserver leurs loges et places de galerie, pour ce concert, sont priés de faire retirer leurs coupons avant le 20 du courant; passé cette date, la commission en disposera. S'adresser au bureau de location, situé sous la galerie gauche du Théâtre royal.

## BOURSES.

PARIS, LE 22 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant . . .	107 60	107 80
"    fin courant . . .	000 00	000 00
Trois pour-cent, comptant . . .	81 10	81 25
"    fin courant . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . .	101 50	104 95
"    fin cour. . . .	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>o</sup> J 1 <sup>er</sup> nov. comp. .	46 78	47 47
"    fin cour. . . .	00 00	00 00
"    Dte. diff. sans int. compt. . .	17 00	17 00
"    Dte. pass. sans int. compt. . .	45 3/8	45 1/2
"    Emp. des cort. J. de mai 1834. .	00 00	00 00
"    fin cour. . . .	00 00	00 00
"    Empr. royal. J. de juill. 1834. .	00 00	00 00
"    fin cour. . . .	00 00	00 00
"    Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . .	00 00	00 00
"    fin cour. . . .	00 00	00 00
"    Rente perp. J. de juill. 1834. . .	00 00	00 00
"    fin cour. . . .	00 00	00 00
Coupons cortés. . . . .	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt. . . . .	000 00	103 7/8
"    fin cour. . . . .	000 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt. . . .	104 3/4	105 00
"    fin cour. . . . .	000 00	000 00
Banque de Belgique. . . . .	115 0/0	115 0/0

LONDRES, LE 21 MARS.

3 <sup>o</sup> consolidés . . . . .	91 3/4	Escompte. . . . .	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D. . . . .	103 1/2	Différées. . . . .	22 1/4
Holl. Dette active. . . . .	56 3/8	Passives. . . . .	45 1/2
Id. 5 p. c. . . . .	000 0/0	Russie. . . . .	108 1/2
Portugais, 5 p. c. . . . .	81 0/0	Bésil. Emp. 1834. . . . .	88 1/2
Id. 3 p. c. . . . .	51 1/2	Mexicains, 5 p. c. . . . .	35 1/2
Espagne. Cortés. . . . .	46 3/4	Colomb. . . . .	00 1/0

AMSTERDAM, LE 22 MARS.

Dette active. . . . .	56 15/16	Rente française. . . . .	00 0/0
"    différée. . . . .	4 9/64	Métalliques. . . . .	100 1/4
Billet de chance. . . . .	24 7/8	Russie, H. et C. . . . .	104 3/8
Syndic. d'amort. . . . .	97 7/16	Esp. rente perp. . . . .	00 0/0
"    3 1/2. . . . .	84 5/8	Naples falc. . . . .	95 5/16
Soc. de comm. . . . .	136 1/4	Brsiliens. . . . .	89 0/0

ANVERS, LE 23 MARS.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	3/4 1/2 p. P		
Rotterdam. . . . .	3/4 1/2 p. P		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100 . . . . .	pair.	5/8 per. P	1/4 pert. P
Londres p <sup>r</sup> Estr. . . . .	fl. 12 08 3/4	fl. 12 4 1/4	
Hamb. p <sup>r</sup> 40 Mb. . . . .	35 1/16	34 7/8	35 13/16 P
Bruxelles. . . . .	1/4 1/2 p.		
Gand. . . . .	1/4 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE DE BRÉSIL.		fl. 500			146 P
D'ANVERS.					
Dette active. 5	104 3/4 A	E. à L 1824	5		88 3/4 A
"    différ.	43 1/4	ESPAGNE.	5		
BELGIQUE.		B. Guebh.	5		
Emp. 48 m. 5	101 1/2	R. P. à Am	5		44 1/2 à 3/8 A
A. B. 1835.		Emp. 1834			
Act. de la B.	2 1/2	Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2	Cortés à P.			
Dette act. 4 1/2		à L.			
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0 P	dito Coup.			
AUTRICHE.		NAPLES.			
Métalliq. 5	103 0/0 A	Cert. Falc.	5		94 1/2 A
Lots fl. 100.	000	ÉTAT-ROM.			
"    fl. 250. 4	430	levée 1832.	5		101 3/8 P
"    fl. 500. 4	682	à An. 1834.	5		100 1/4
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	118				

BRUXELLES, LE 23 MARS.

Emp. R., fin cour.	101 3/8	Lost. r. av. cour.	97 3/4 P
"    pr. à 1 mois	000 0/0 D	"    inscrip.	97 3/4 P
Dette active. . . . .	54 0/0 A	Métalliques. . . . .	103 0/0
Empr. de 1832. . . . .	98 3/4 P	Naples. . . . .	94 1/2
Act. Société Gén. . . . .	785 1/0 P	Rome. . . . .	102
So. de Com. de civ	129 0/0 P	Brsil. Rotsch. . . . .	87 3/4 P
Ban. de Belgique	114 1/2 P	Emp. Ard. 1835. . . . .	44 3/4 P
So. du c. de S.-O	107 0/0 P	Emp. Guebh. . . . .	00 0/0
S. Hauts-Four.	148 0/0 P	P. à Amis. . . . .	00 0/0
Wasne-Hornu. . . . .	98 0/0 P	Fin cour. . . . .	00 0/0
Banq. fonc. . . . .	96 1/2 A	D. différée. . . . .	16 1/4 A
S. du Cha. Flenu.	109 0/0 P	Id. 1835. . . . .	21 1/2 P
Selessin. . . . .	104 0/1 P	Cortés à Paris. . . . .	00 0/0
Société nationale.	115 3/4 P	à Londres. . . . .	10 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0 P	Coup. Cortés. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu.	100 P		
Charb. d'Ougrée.	104 1/2 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	102 P	Amsterdam. . . . .	0/0 P
Bourn. des Vennés	103 1/4 P	Londres ct. . . . .	0 0/0
Dette active. Hol.	55 1/2	"    2 mois. . . . .	0 0/0
Synd. d'amort. . . . .	00	Paris. . . . .	

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 22 MARS.

Le brick anglais Caroline, c. Broyd, v. de Falmouth, ch. de café.  
Le brick suédois Carel Daniel, c. Steel, v. de New-York, ch. de café, tabac, potasse et bois de teinture.  
En rivière. — La barque brémoise Weizer, c. . . . ., v. de Nouvelle-Orléans, à l'adresse de MM. J. L. Lemité et comp.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.  
300 balles café Brésil, à 32 cts. cons.  
450 balles coton Bengale et Surat, prix inconnu.  
50 liques riz Caroline, nouveau bas ordinaire, à flous 12 1/2.

VIENNE, LE 12 MARS.

Métalliques, 103 1/2. — Actions de la banque, 4361 0/0.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège